



## INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES

ARRÊTÉ 2024-23

### ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-8, D. 719-36-1 et D. 741-4-1 ;

Vu le Code de procédure civile, notamment ses articles 640 à 642 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État, notamment ses articles 6, 8 à 11 ;

Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu le Règlement intérieur, notamment son titre I ;

Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 26 novembre 2020, relatif au vote électronique ;

Considérant que la plateforme Béliénios a été choisie comme outil de vote électronique par internet,

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Scrutin**

Les élections concernant le renouvellement général des représentants des usagers (étudiants) au Conseil d'administration de l'IEP ont lieu :

**du jeudi 12 décembre à 9 heures au vendredi 13 décembre 2024 à 17 heures**

Le vote est exclusivement électronique et ses modalités sont définies à l'article 7.

Le calendrier est récapitulé en annexe 1.

#### **Article 2 : Inscription sur les listes électorales**

Pour le Conseil d'administration, les élections concernent les collèges d'usagers suivants :

- le 1<sup>er</sup> collège, nommé « collège du premier cycle », comprend les étudiants des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du diplôme ; ce collège élit **5 représentants** ;

- le 2<sup>e</sup> collège, nommé « collège des deuxième et troisième cycles », comprend les étudiantes et étudiants des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années du diplôme de Sciences Po Lyon et les étudiantes et étudiants du Centre de préparation à l'administration générale (CPAG) ; ce collège élit **4 représentants**.

Les étudiantes et étudiants internationaux accueillis à Sciences Po Lyon en mobilité entrante ne sont pas électeurs.

Les étudiantes et étudiants seulement inscrits à un diplôme d'établissement, au certificat d'introduction aux études politiques ou au certificat d'études politiques internationales ne sont pas électeurs.

Les apprenantes et apprenants de la formation continue inscrits en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années du diplôme de l'IEP sont électeurs. Les apprenantes et apprenants de la formation continue inscrits dans un autre dispositif ne sont pas électeurs.

Nul ne peut prendre part au vote sans figurer sur une liste électorale. L'inscription sur les listes électorales est faite d'office.

Nul ne peut être électeur dans deux collèges.

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon établit une liste par collège.

Les listes électorales sont affichées dans un lieu accessible aux usagers, aussi bien sur le site Berthelot que dans les locaux du campus de Saint-Étienne, le **lundi 18 novembre 2024**. Elles sont également disponibles sur l'intranet des étudiants à la page dédiée aux élections, à partir du même jour, et consultables auprès de l'administration (bureau D 1.12).

Les demandes de rectification des listes électorales sont adressées à la directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon qui statue sur ces réclamations, via l'adresse [affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr).

Toute personne, remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait l'absence de son nom sur la liste électorale de son collège peut demander son inscription au plus tard le **mardi 10 décembre à 13 heures**. Elle fournit à l'appui de sa demande une copie de sa carte d'étudiant 2024-2025 ou de son certificat de scolarité 2024-2025. En l'absence de demande dans le délai imparti, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur une liste électorale.

### **Article 3 : Candidatures**

Les candidatures respectent l'article 11.1 du règlement intérieur. Le Règlement intérieur est disponible en téléchargement à la page : <https://www.sciencespo-lyon.fr/a-propos/gouvernance-organisation/conseils-commissions-textes-reglementaires/>

Le dépôt de candidature (déclaration individuelle et dépôt de liste), en papier ou sous forme électronique, est obligatoirement fait sur les formulaires disponibles eux aussi en papier auprès de l'administration (campus de Lyon : bâtiment administratif D, bureau D.1.12 ou bureau D 1.10 ; campus de Saint-Étienne : service de scolarité du DEPT) ou sous forme électronique grâce au fichier texte proposé par courriel à tous les électeurs, à compléter et à renvoyer à [affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr) et [directrice@sciencespo-lyon.fr](mailto:directrice@sciencespo-lyon.fr). Chaque candidature doit être accompagnée d'une photocopie de la carte d'étudiant 2024-2025 ou d'un certificat de scolarité.

L'ensemble des pièces doit être déposé avant le :

**lundi 25 novembre 2024, à 17 heures dernier délai.**

Les documents électroniques sont envoyés obligatoirement à [affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr) et [directrice@sciencespo-lyon.fr](mailto:directrice@sciencespo-lyon.fr).

Les documents en papier sont déposés en priorité auprès du chargé d'études juridiques et institutionnelles (Bât. D, bureau 1.12) ou à défaut auprès de l'assistante de direction (Bât. D, bureau 1.10).

Pour être déclarée valide, en vertu de l'article 11.1 du Règlement intérieur, chaque liste doit comporter un nombre de candidates et candidats titulaires égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir dans le collège concerné et un nombre égal de titulaires et de suppléants.

Les listes sont constituées de manière à garantir une représentation équilibrée des sexes (au moins 40 % de membres appartenant au sexe sous-représenté).

Chaque nom de candidat titulaire doit être suivi du nom de son suppléant.

Chaque candidate ou candidat titulaire inscrit en deuxième année du diplôme de Sciences Po Lyon doit avoir une suppléante ou un suppléant inscrit en première année.

Chaque candidate ou candidat inscrit en troisième année du diplôme de Sciences Po Lyon doit avoir une suppléante ou un suppléant inscrit en première année ou deuxième année du diplôme de Sciences Po Lyon.

Chaque candidate ou candidat inscrit en cinquième année du diplôme doit avoir pour suppléante ou suppléant une étudiante ou un étudiant inscrit en quatrième année du diplôme de Sciences Po Lyon.

Après validation, les candidatures sont affichées le **mardi 26 novembre 2024 à partir de 17 heures**, en lieu accessible aux usagers pour le campus de Lyon, sur l'intranet des étudiants et consultables au bureau D.1.12 du chargé des affaires juridiques. Elles sont également affichées sur le campus de Saint-Étienne, dans un lieu accessible aux usagers et consultables auprès de la responsable administrative du service de scolarité du DEPT. Elles sont communiquées par courrier électronique aux électeurs des collèges concernés.

La directrice de Sciences Po Lyon s'assure de l'éligibilité des candidats.

#### **Article 4 : Campagne électorale**

La campagne électorale débute le **mardi 26 novembre 2024 à partir de 17 heures** et se termine la veille du scrutin à 23 heures 59.

Chaque liste peut transmettre une profession de foi par voie électronique ([affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr) et [directrice@sciencespo-lyon.fr](mailto:directrice@sciencespo-lyon.fr)) ou en main propre, en priorité auprès du chargé des affaires juridiques (Bât. D, bureau 1.12) ou à défaut auprès de l'assistante de direction (Bât. D, bureau 1.10), jusqu'au 29 novembre 2024 à 17 heures.

Les professions de foi sont mises en ligne sur l'intranet des étudiants à la rubrique des élections, visibles par affichage et transmises également aux électeurs du collège concerné par courrier électronique, à partir du 26 novembre.

#### **Article 5 : Composition du bureau de vote**

Le bureau de vote est composé d'une présidente ou d'un président et d'au moins deux assesseurs nommés, pour toute la durée du scrutin, par la directrice de l'IEP parmi les personnels permanents

non candidats. En outre, le bureau de vote comporte une représentante ou un représentant par liste et par collège.

La composition du bureau de vote fait l'objet d'un arrêté de la directrice de l'IEP en amont du scrutin.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés éventuelles touchant les opérations électorales. Ces difficultés sont consignées au procès-verbal.

Les membres du bureau de vote dont les représentants des listes reçoivent des clés de chiffrement des urnes selon la distribution définie à l'article 8.

La liste d'émargement est consultable à tout moment sur la plateforme de vote.

### **Article 6 : Mode de scrutin**

En vertu de l'article 12 du titre II du décret du 18 décembre 1989 susvisé, les représentants des étudiants sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le panachage est interdit.

### **Article 7 : Modalités d'exercice du droit de suffrage**

Chaque électeur reçoit sur son adresse électronique de Sciences Po Lyon les informations relatives à l'organisation du vote et un moyen d'authentification au moins 15 jours avant le scrutin, soit au plus tard mardi 26 novembre 2024.

Pour voter, l'électeur a besoin de son identifiant et mot de passe « CAS Sciences Po Lyon » et d'un code de vote. Le code de vote transmis à chaque électeur est unique et permet de garantir la sincérité du scrutin et le secret du vote. Pour les électeurs rencontrant des difficultés de connexion ou ne disposant pas de l'équipement requis pour accéder à la plateforme de vote en ligne, des ordinateurs sont en libre-service dans les locaux de la bibliothèque et utilisables conformément à la procédure d'accueil du service.

Le vote par correspondance (voie postale) n'est pas autorisé.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le scellement des urnes est effectué mardi 10 décembre 2024 à 13 heures par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote ou de son représentant et celle d'au moins un représentant de liste.

Tout électeur rencontrant une difficulté relative à l'utilisation de la plateforme de vote les 12 et 13 décembre 2024 peut joindre la cellule d'assistance du service informatique dirigé par M. Ejengele, entre 9 h et 17 heures, au 04 37 28 38 97 ou à l'adresse [help@sciencespo-lyon.fr](mailto:help@sciencespo-lyon.fr).

### **Article 8 : dépouillement**

Le dépouillement est public et aura lieu dans le bureau D 1.12. S'agissant d'élections de représentants des étudiants, le bureau de vote comportera une représentante ou un représentant par liste et par collège.

Les clés de chiffrement des urnes sont réparties ainsi :

1° Au moins trois clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique ;

2° Au moins deux tiers des clés éditées sont attribués aux délégués de liste et au moins une clé est attribuée au président du bureau de vote ou à son représentant ;

3° Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique.

À l'issue des opérations électorales et du dépouillement opéré par la plateforme de vote électronique sous contrôle du bureau de vote, un procès-verbal est rédigé et remis, accompagné de la liste d'émargement, à la directrice de l'IEP de Lyon.

#### **Article 9 : Résultats**

Les résultats sont proclamés par la Directrice dans les trois jours et affichés le **lundi 16 décembre 2024** au plus tard dans un lieu accessible aux usagers et sur l'intranet des étudiants à la rubrique des élections. Ils sont diffusés par courrier électronique aux électeurs des deux collèges d'étudiants.

#### **Article 8 : Recours**

La Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE), sise au palais des juridictions administratives de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Directrice de l'établissement ou par le Recteur de région académique, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Les courriers sont adressés à Monsieur le Président de la CCOE de l'académie de Lyon.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que la directrice de l'IEP de Lyon et le recteur de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 9** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est affiché dans un lieu accessible à tous les usagers et publié au recueil dématérialisé des actes administratifs.

**Article 10** : Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs.

Fait à Lyon, le 18 novembre 2024  
La directrice de l'IEP de Lyon,



Hélène SURREL

## ANNEXE 1

### CALENDRIER RÉCAPITULATIF DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS (ÉTUDIANTS) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Publication de l'arrêté	Lundi 18 novembre 2024
Affichage des listes électorales	Lundi 18 novembre 2024
Réception des candidatures	Lundi 25 novembre à 17 heures
Instructions de vote par courrier électronique	Mardi 26 novembre 2024 à partir de 17 heures
Affichage des candidatures	Mardi 26 novembre 2024 à partir de 17 heures
Début de la campagne électorale	Mardi 26 novembre 2024 à partir de 17 heures
Rectification des listes électorales	Jusqu'au mardi 10 décembre 2024 à 13 h
Scellement des urnes électroniques	Mardi 10 décembre 2024
Scrutin CA	<b>du jeudi 12 décembre à 9 heures au vendredi 13 décembre 2024 à 17 heures</b>
Proclamation des résultats	Lundi 16 décembre 2024